



Bruxelles, le 22.1.2016
COM(2016) 8 final

ANNEX 2 – PART 7/8

ANNEXE

à la

proposition de décision du Conseil

**relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat
économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de
l'APE CDAA, d'autre part**

ANNEXE

ANNEXE I: Appendice aux droits de douane de l'UE sur les produits originaires des États de l'APE CDAA – partie 7

Code NC et désignation	Catégorie de démantèlement
20079939 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir de framboises, fraises, cerises et agrumes, des purées et pâtes de marrons, des préparations homogénéisées du n° 2007.10 et des purées et pâtes de prunes en emballages excédant 100 kg destinées à la transformation industrielle)	
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	X
- autres	
-- Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
--- Poires	N*
--- Abricots	N*
--- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	N*
--- Mélanges	
---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
---- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
---- autres	N*
---- autres	
---- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	O*
----- autres	N*
----- Autres mélanges	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
----- autres	N*
--- autres	A
-- autres	X
20079950 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir d'agrumes et des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	
- Purées et pâtes de marrons	A*
- Purées et compotes de pommes	
-- Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	A
-- autres	A*
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	A*
- autres	
-- Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
--- Poires	N*
--- Abricots	N*

--- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	N*
--- Mélanges	
---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	A*
----- autres	N*
---- autres	
----- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	O*
----- autres	N*
----- Autres mélanges	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	A*
----- autres	N*
--- autres	A
-- autres	A*
20079997 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres n'excédant pas 13 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux et d'agrumes et des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	
- Purées et compotes de pommes	A
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	A
- Pêches ou poires et mélanges de celles-ci, dans une gelée de ces fruits	A
- autres	
-- Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
--- Poires	N*
--- Abricots	N*
--- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	N*
--- Mélanges	
---- avec addition de sucre	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
----- autres	N*
---- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de moins de 4,5 kg	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
----- autres	N*
---- sans addition de sucre, autres	X
--- autres	A
-- autres	A